



Commune de Bouy

ARRETE DU MAIRE N° 36 - 2021

**Arrêté portant
fermeture de la salle des fêtes
ouverture autorisée uniquement
pour le service « cantine, périscolaire
et accueil de loisirs sans hébergement »**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221.4

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés des collectivités locales

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité

Considérant le contexte sanitaire actuel dans le cadre de la pandémie du COVID-19

Décide :

Article 1^{er} : la salle des fêtes est fermée à compter du 11 décembre 2021 au 31 janvier 2022.

Article 2 : la salle des fêtes est ouverte uniquement pour le service « cantine, périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement ».

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Marne

Monsieur le Chef de la CIP CENTRE EST

Monsieur le Responsable du SDIS de la Marne

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mourmelon

Monsieur le Président de l'association FRJEP

Madame la Présidente de l'association FAMILLES RURALES

Fait à Bouy le 08 décembre 2021
Thierry CHAPPAT



